

**MAIRIE de ENTRE-VIGNES**  
Commune déléguée Vérargues



*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° DP 034 246 25 00044**

Déposé le : 27/08/2025

Affiché le : 27/08/2025

Sur un terrain sis à : 565 RD 171 E - Chemin de la  
Bruyère – Vérargues 34400 ENTRE-VIGNES  
246 B 232

**DESTINATAIRE**

**Monsieur COLLEONI Patrick**  
**565 Chemin de la Bruyère - RD 171 E1**  
**Vérargues**  
**34400 ENTRE VIGNES**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Aude PALMA

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/08/2025 à la mairie de ENTRE-VIGNES une déclaration préalable.

Par lettre du 19/09/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA :**
  - Indiquer l'emprise au sol avant travaux,
  - Tableau destination des constructions et tableau des surfaces, indiquer la surface de plancher existante avant travaux et la surface de plancher créée.
- **DP01 - Un plan de situation du terrain**
  - L'échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.
- **DP02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art.R.431-36b) du code de l'urbanisme]**
  - L'échelle numérique et sa traduction en échelle graphique, l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord,
  - Les cotes en trois dimensions (hauteur, longueur, largeur) de l'abri de jardin,
  - Les bâtiments existants sur le terrain avec leur dimension et leur emplacement exact,
  - Les distances d'implantation de l'abri de jardin avec les limites séparatives et le domaine public,
  - Les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés,
  - L'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux, si nécessaire,
  - Préciser les mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des sols à raison de 100 litres de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé,
  - Matérialiser le raccordement de la mesure compensatoire retenue avec l'abri de jardin.
- **DP03 - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]**
  - Indiquer l'échelle graphique,
  - Faire apparaître la ligne du terrain naturel avant et après travaux,
  - Indiquer la hauteur des constructions depuis le terrain naturel,
  - Fournir un plan de coupe du moyen retenus pour le traitement des eaux pluviales (bassin de rétention, noue paysagère ; ...).

.../...

- **DP05** - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R431-36 c) du code de l'urbanisme]  
Le photomontage permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

**OBSERVATION:**

- J'attire votre attention sur le fait, que sont admis en zone A du PLU « l'extension des hangars et des habitations existants à la date d'approbation du PLU à condition qu'elle soit liée et nécessaire à l'exploitation Agricole et qu'elle soit réalisée en continuité du bâtiment existant. ». Votre projet porte sur la construction d'un abri de jardin, non autorisée par le règlement du PLU.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de ENTRE-VIGNES en date du 20/12/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Fait à ENTRE-VIGNES, le 12/01/2026

**Maire de Entre-Vignes**

**Jean-Jacques ESTEBAN**



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif de MONTPELLIER d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).